

N° 277

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

Annexe au procès-verbal de la séance du 16 juin 1987.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant la ratification d'une convention d'entraide judiciaire en matière civile entre la République française et la République démocratique allemande.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (8^e législ.) : 739, 838 et T.A. 115.

Traités et conventions. — République démocratique allemande.

Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention d'entraide judiciaire en matière civile entre la République française et la République démocratique allemande (ensemble un échange de lettres), faite à Paris le 30 janvier 1987 et dont le texte est annexé à la présente loi. (1)

Délibéré en séance publique, à Paris le 15 juin 1987.

Le Président,

Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au projet de loi n° 739.